



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

206^e session du Conseil directeur (Session en ligne extraordinaire), 1^{er}-4 novembre 2020

CL/206/C.1

Annexe 3

7 septembre 2020

Note à l'intention des Membres de l'UIP sur le vote à distance à l'occasion de la session de novembre 2020 du Conseil directeur

Le processus de vote décrit ci-dessous a été préparé par le Groupe de travail sur la session en ligne du Conseil directeur pour examen et validation par le Comité exécutif.

Ce processus de vote sera utilisé pour l'élection du président de l'UIP. En cas d'élection contestée pour un siège au Comité exécutif, ce même processus de vote sera utilisé.

Principes clés

1. **Participation** : tous les Membres de l'UIP doivent pouvoir participer au vote à distance.
 - a. Aucun Membre de l'UIP ne doit être exclu de la participation à l'élection.
 - b. Les électeurs masculins et féminins doivent pouvoir participer de manière égale.
 - c. Les électeurs doivent bénéficier d'une possibilité raisonnable de voter, compte tenu des différents fuseaux horaires dans lesquels ils se trouvent.
2. **Secret du scrutin** : des procédures seront mises en place pour garantir le secret des scrutins primaire et secondaire – personne (ni les Membres de l'UIP, ni le Secrétariat) n'aura accès aux informations sur le détail du vote des membres du Conseil directeur.
3. **Confiance** : les Membres de l'UIP doivent avoir confiance dans le processus électoral et ses résultats.
 - a. Des informations détaillées sur le processus de vote sont communiquées aux Membres de l'UIP à intervalles réguliers.
 - b. Les règles relatives à l'équilibre entre les sexes au sein des délégations au Conseil directeur sont respectées.
 - c. L'identité des membres du Conseil directeur est vérifiée avant et pendant le processus de vote.
 - d. Des scrutateurs sont nommés pour vérifier les résultats de l'élection, avec l'aide d'un vérificateur indépendant.

Étapes clés

15 jours avant l'ouverture de la session du Conseil directeur

- Les inscriptions des candidats sont closes. La liste finale des candidats est annoncée. Les inscriptions des membres du Conseil directeur sont closes. Passé ce délai, aucune modification ne peut être apportée à la liste des membres du Conseil directeur, sauf en cas de force majeure avérée. L'existence d'un cas de force majeure doit être certifiée par le président du parlement ou le président du groupe de l'UIP concerné au moyen d'une communication écrite adressée au Secrétaire général de l'UIP.



7-12 jours avant l'ouverture de la session du Conseil directeur

- Une élection test a lieu. Tous les membres du Conseil directeur doivent participer à cette élection à titre d'essai, afin de vérifier qu'ils sont bien en mesure de s'identifier avec succès sur la plateforme de vote en ligne. Le moment exact et les détails de l'élection test sont communiqués en temps utile.

Durant la session du Conseil directeur

- Le quorum est annoncé. Le nombre de membres du Conseil directeur inscrits au moment de la clôture des inscriptions est utilisé pour calculer le quorum. Deux scrutateurs sont nommés par le Conseil directeur. Les candidats présentent leurs exposés au Conseil directeur.
- Le premier tour de vote est ouvert. Les membres du Conseil directeur reçoivent un courriel contenant les informations nécessaires pour s'identifier sur la plateforme de vote en ligne. Ils ont 24 heures pour voter.
- Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue au premier tour de scrutin, les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix accèdent à un second tour de scrutin. Les membres du Conseil directeur disposent à nouveau de 24 heures pour voter. Le candidat qui obtient la majorité absolue des votes exprimés est élu.

Déroulement du vote

Une plateforme de vote en ligne est mise en place à l'avance. Les noms des candidats sont enregistrés dans le système. Les informations relatives aux membres du Conseil directeur fournies lors de l'inscription (pays, nom, sexe, courriel personnel, téléphone portable personnel) sont enregistrées dans le système.

La méthode de vote primaire consiste à voter par le biais de la plateforme de vote en ligne. Un lien est envoyé à l'adresse de courriel personnelle de chaque membre du Conseil directeur. Après avoir cliqué sur le lien, les membres du Conseil directeur reçoivent sur leur téléphone portable personnel un message contenant un code. Il s'agit d'une "authentification à deux facteurs" de l'identité de l'électeur.

Lorsqu'un membre du Conseil directeur saisit le code reçu sur son téléphone portable, il a accès au bulletin de vote sur la plateforme de vote en ligne. Lorsqu'il fait son choix de vote, l'information est enregistrée directement dans le système électronique. L'identité de l'électeur est stockée séparément de celle du candidat pour lequel il a voté afin de préserver le secret du scrutin.

Si, pour une raison quelconque, un membre du Conseil directeur n'est pas en mesure d'utiliser cette méthode de vote en ligne primaire, il peut voter en utilisant la méthode de secours secondaire. Les détails de la méthode de secours sont communiqués en temps utile. Il devrait s'agir d'un système automatisé par téléphone ou par SMS. Les votes sont enregistrés directement dans le système, sans intervention humaine, afin de préserver le secret du scrutin.

Les membres du Conseil directeur ne peuvent voter qu'une fois par tour de scrutin. Une fois leur vote enregistré, ils ne peuvent plus le modifier.

Vérification des résultats des élections

Tous les votes sont automatiquement enregistrés sur la plateforme de vote en ligne, y compris les votes effectués par les méthodes de vote primaire (en ligne) et de secours (par téléphone ou SMS).

Les scrutateurs nommés par le Conseil directeur peuvent observer le décompte des voix au fur et à mesure du vote. Une fois le vote terminé, les scrutateurs ont accès aux données sur le processus de vote et les résultats. Les scrutateurs sont assistés par un vérificateur indépendant qui surveille les aspects techniques du processus et des résultats du vote.

Chaque candidat peut désigner un représentant personnel, qui peut suivre le déroulement du vote.

Remarques importantes pour les Membres de l'UIP

Les Membres de l'UIP doivent inscrire trois membres au Conseil directeur avant la date limite d'inscription. Ces trois membres doivent normalement être soit deux hommes et une femme, soit deux femmes et un homme. Les délégations unisexes n'auront droit qu'à une seule voix. Aucun changement ne peut être apporté à la composition des membres du Conseil directeur après la date limite d'inscription, sauf en cas de force majeure.

Les membres du Conseil directeur votent à titre individuel. Les adresses de courriel et les numéros de téléphone portable personnels indiqués lors de l'inscription sont utilisés pour distribuer les bulletins de vote aux membres du Conseil directeur. Il est impératif que ces coordonnées soient correctement saisies dans le système d'inscription par chaque Membre de l'UIP.

Les Membres de l'UIP ont la responsabilité de veiller à ce que les membres du Conseil directeur de leur parlement soient informés et participent à l'élection test avant la session du Conseil directeur, ainsi qu'à tous les tours de scrutin pendant la session du Conseil directeur.